



REGLEMENT PARTICULIER

5^{ème} COURSE DE CÔTE RÉGIONALE

VHC DE L'ORMONT

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE MIRECOURT

(ORGANISATEUR ADMINISTRATIF)

Avec le concours de

HURE ANIMATION

(ORGANISATEUR TECHNIQUE)

ORGANISENT LE 30 AVRIL & LE 1^{ER} MAI 2025

Une compétition automobile régionale dénommée :

5^{ème} COURSE DE CÔTE RÉGIONALE VHC DE L'ORMONT

Cette épreuve est en doublure de la :

29^{ème} COURSE DE CÔTE RÉGIONALE DE L'ORMONT

Cette compétition compte pour :

- La Coupe de France de la Montagne VHC (Coefficient 1)
- Le Championnat des Courses de Côte VHC de la Ligue Grand-Est du Sport Automobile.
- Le Challenge Commissaires 2025 de la Ligue Grand-Est du Sport Automobile.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Grand-Est sous le numéro4..... en date du .10./...01.../...2025..., et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro54.... en date du ...10.../...01.../.....2025... .

VISA LIGUE GRAND-EST

VISA FFSA

Organisateur technique

Nom : HURE ANIMATION

Adresse : 32 Route d'Hurbache, 88210 DENIPAIRE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Se rapporter au règlement particulier de la 29^{ème} Course de Côte Régionale de l'Ormont sauf :

- **Directeur de Course :** Christophe GALLAIRE Licence n° 242385 - 0314

1.2P. HORAIRES

- **Clôture des engagements :** jeudi 24 avril 2025 à minuit.
- Publication de la liste des engagés : dimanche 27 avril 2025 à 20h sur www.asamirecourt.com
- **Vérifications administratives obligatoires :** Mercredi 30 avril 2025 de 17h00 à 20h00.
Et pour les pilotes qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement :
Jeudi 1^{er} mai de 6h15 à 7h15.
- **Vérifications techniques obligatoires :** Mercredi 30 avril 2025 de 17h15 à 20h15.
Et pour les pilotes qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement :
Jeudi 1^{er} mai de 6h30 à 7h30.
- Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais :
Jeudi 1^{er} mai 2025 à 7h45
- Briefing des commissaires : Jeudi 1^{er} mai 2025 à 7h00 à la salle polyvalente.
- **Briefing des pilotes :** **Jeudi 1^{er} mai 2025 à 7h30 sur la ligne de départ.**
- **Essais non chronométrés :** **Jeudi 1^{er} mai 2025 de 8h00 à 9h15**
- **Essais chronométrés :** **Jeudi 1^{er} mai 2025 de 9h30 à 10h45.**
- Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course :
Jeudi 1^{er} mai à 10h55 à la Salle Polyvalente « E.DEMANGE » à Saint-Jean d'Ormont.

Course

- 📖 **1^{ère} montée le jeudi 1^{er} mai à partir de 11h00.**
- 📖 **2^{ème} montée le jeudi 1^{er} mai, 15 min après la 1^{ère} montée.**
- 📖 **3^{ème} montée le jeudi 1^{er} mai, 15 min après la 2^{ème} montée.**
- 📖 **4^{ème} montée le jeudi 1^{er} mai, 15 min après la 3^{ème} montée.**

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

- Affichage des résultats provisoires : 30 min après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.
- Remise des prix le Jeudi 1^{er} Mai à la Salle Polyvalente « E.DEMANGE ».
Horaire suivant le timing de course.
- Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :
1^{ère} réunion : Jeudi 1^{er} mai 2025 à 6h45.
Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS

- **Vérifications administratives obligatoires :** Mercredi 30 avril 2025 de 17h00 à 20h00.
Et pour les pilotes qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement :
Jeudi 1^{er} mai de 6h15 à 7h15.
- **Vérifications techniques obligatoires :** Mercredi 30 avril 2025 de 17h15 à 20h15.
Et pour les pilotes qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement :

Jeudi 1^{er} mai de 6h30 à 7h30.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au :

Garage CUREL à Denipaire (03.29.58.98.57)

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets.

Dans le cas d'une voiture louée ou prêtée et/ou Double-monte, une attestation du propriétaire de ladite voiture engagée autorisant l'utilisation en compétition pour le conducteur nominative à cette épreuve.

Aucune vérification ne sera effectuée après fermeture des contrôles soit le jeudi 1er mai à 7h15.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le jeudi 1^{er} mai 2025 à 6h45 à la Salle Polyvalente "E.DEMANGE".

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

1.5.1 Par le seul fait de son engagement, tout concurrent adhère sans restriction au présent règlement, ainsi qu'aux règlements établis par la FFSA et déclare en accepter toutes les dispositions, ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas non prévus (force majeure...).

1.5.2 Tout concurrent dont l'attitude, tant au cours de l'épreuve elle-même que lors de la remise des prix, serait incorrecte soit par ses propos soit par ses actes (tricherie, détournement d'objet, etc...) sera disqualifié de l'épreuve sans préjudice des sanctions dont il pourra faire l'objet de la part de la FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : Mr

Franck REMY - ASA MIRECOURT- 272 rue de Lorraine- 88150 THAON les VOSGES

Jusqu'au jeudi 24 avril 2025 à minuit.

Numéro de téléphone : 06-03-47-99-29

Les droits d'engagement sont fixés à :

- **100 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.
- **195 €** pour les concurrents refusant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Ces montants comprennent les 5 € reversés aux Challenge des Commissaires.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement. Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 2 VHC, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 2^{ème} et de la 10^{ème} page du PTH.

ARTICLE 4P. VOITURES ADMISES

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre total de voitures admises est fixé dans le règlement de la **29^{ème} Course de Côte Régionale de l'Ormont**.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures").

Sont admises dans un classement séparé, les voitures du groupe Classic de Compétition.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

4.2P. CARBURANTS – PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement particulier de l'épreuve de support ou règlement standard Course de Côte.

4.4P. DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et tableau de sécurité FFSA.

4.5P. EQUIPEMENT DU PILOTE

Se reporter au tableau des équipements de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) sera définie par un additif du Collège des Commissaires Sportifs au règlement particulier.

Publicité optionnelle sera définie par un additif du Collège des Commissaires Sportifs au règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier de la **28ème Course de Côte Régionale de l'Ormont**.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ESSAIS

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir article 1.2P Horaires.

La présence de tous les pilotes y est obligatoire contre élargement.

7.3P. COURSE

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de la course de support s'il s'agit d'une épreuve de doublure.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

La compétition se disputera en 4 montées, si le timing le permet, et le classement s'effectuera sur le meilleur temps réalisé sur une montée.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement général. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacun des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/7, 8/9
- Un classement séparé pour chacune des classes.
- Un classement séparé pour les voitures des groupes N, A, (J1). B, Classic.

Un classement hors Championnat sera établi pour le groupe Classic de compétition selon la réglementation. Les voitures Classic de compétition ne devront jamais figurer dans aucun des classements (séries, groupes, classes).

Groupe Classic de Compétition

Pour les voitures de Tourisme/Grand Tourisme.

Les voitures du Groupe « Classic de compétition » (de 1977 à 1990 avec passeport 3 volets et la fiche d'homologation de la voiture obligatoires) peuvent être admises aux courses de côte VHC avec un classement indépendant, mais sans apparaître (ni marquer de points) dans le classement .

ARTICLE 10P. PRIX

Une coupe sera remise au trois premiers VHC ayant réalisé les trois meilleurs temps.

Les pilotes qui ne pourraient assister à la remise des prix seront priés d'appeler le 06 03 47 99 29, ils pourront mandater par écrit une personne habilitée à retirer le prix. Aucun chèque ou coupe ne sera remis sans ce mandat. Par respect de l'organisateur technique et de la commune, nous demandons que tous les récompensés soient présents sauf cas de force majeure.